

2011

MINISTÈRE DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

GUIDE FISCAL DE L'ARTISAN TRADITIONNEL

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
ET
DE LA COMMUNICATION

République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

**GUIDE FISCAL DE
L'ARTISAN TRADITIONNEL**

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA COMMUNICATION

2011

SOMMAIRE

I. Définition de l'artisanat traditionnel et l'artisanat d'Art	5
1. L'artisanat traditionnel.	
2. L'artisanat d'art.	
II. Vos Premières démarches administratives et fiscales	6
1. Dépôt d'un dossier auprès de la chambre d'artisanat et des métiers.	
2. Immatriculation au registre de l'artisanat et des métiers.	
3. Obtention de la carte professionnelle d'artisan.	
4. Déclaration d'existence.	
III. Formes d'exercice de l'activité artisanale	7
1. Cadre individuel : L'artisan	
2. Coopérative d'artisanat.	
3. Entreprise d'artisanat.	
IV. Droits et taxes applicables lors de la création de votre activité	8
1. Acquisition d'un local.	
- Droits d'enregistrement.	
- Taxe de publicité foncière.	
2. Location d'un local.	
3. Constitution d'une entreprise artisanale.	
- Droit d'enregistrement.	
- Droit de timbre.	
V. Impôts et taxes dus pendant L'exploitation de votre activité artisanale: 9	
1. Impôt Forfaitaire Unique	
2. Impôt sur le Revenu Global (IRG)	
a) Le régime simplifié.	
b) Le régime du réel.	
3. Impôts et Taxes Professionnels :	
a) Taxe sur l'Activité Professionnelle.	
b) Taxe Foncière.	
4. Imposition du Chiffre d'Affaires :	
a) TVA.	
b) Mode d'imposition du chiffre d'affaires.	
c) Remboursement du précompte de TVA.	
d) Les conditions de remboursement de la TVA.	

VI. Avantages fiscaux accordés à votre activité artisanale	14
1. Exonération en matière d'IFU.	
2. Exonération en matière d'IRG.	
3. Avantages fiscaux accordés aux jeunes promoteurs d'activités artisanales.	
4. Avantages fiscaux accordés aux artisans traditionnels éligibles au régime de soutien de création d'activités de production de biens et services régi par la CNAC.	
5. Exonérations accordées à l'exportation.	
6. Abattements sur bénéfices réinvestis.	
VII. Vos obligations fiscales	
1. Obligations déclaratives :	
a) Déclaration mensuelle.	
b) Déclarations annuelles - déclaration globale des revenus.	18
- déclaration professionnelle.	
- déclaration des impôts professionnels.	
2. Obligation de paiement de l'impôt :	
a) Au titre de l'IRG.	
b) Au titre de l'IFU	
c) Au titre des impôts professionnels.	20
d) Au titre de la TVA.	
3. Obligation de retenue à la source.	
VIII. Les voies de recours que la loi vous accorde	
1. Le recours contentieux.	
a) Réclamation préalable devant l'administration fiscale :	
b) Recours devant les commissions :	
Annexes	27
Annexe I :	
Arrêté du 02 février 1999 fixant la liste des produits de l'artisanat traditionnel soumis au taux de 7% de la T.V.A	
Annexe II :	
Extrait de la nomenclature des activités artisanales et des métiers	

I. DÉFINITION DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ET L'ARTISANAT D'ART

1 - L'artisanat traditionnel :

On entend par artisanat traditionnel, toute reproduction de motifs anciens, revêtant un caractère artistique et répétitif de représentations et des techniques ancestrales par l'utilisation de moyens simples, faisant appel essentiellement au travail manuel et parfois assisté de machine. Sa caractéristique principale est de représenter un style, une région, une histoire ayant un caractère artistique permettant la transmission des métiers traditionnels tels : Le tapis, les tissages, la broderie, la vannerie, la poterie, la céramique, le travail du bois, la maroquinerie, la dinanderie, etc...

2 - L'artisanat d'art :

L'artisanat d'art se caractérise essentiellement par la mise en oeuvre de la part de l'artisan, d'un savoir faire et d'une créativité, authenticité et exclusivité. Il suppose en d'autres termes, une grande qualification de l'artisan.

Les Activités concernées sont notamment:

- Tissages à façon,
- Fabrication de sparterie: couffins, nattes, tapis,
- Tissage de laine à la main et fabrication de burnous, kachabias,
- Fabrication de tapis à la main,
- Broderie à la main,
- Couture à façon de vêtements,
- Fabrication d'articles de maroquinerie,
- Fabrication d'articles de bourrellerie-sellerie,
- Fabrication d'objets en vannerie:Paniers, corbeilles, claies, chapeaux, etc ...
- Fabrication de petite chaudronnerie en cuivre et coutellerie,
- Fabrication de dinanderie,
- Fabrication de poteries en terre cuite ou en grés,
- Fabrication de bijouterie en argent et métaux communs.

Les activités entrant dans le cadre de l'artisanat traditionnel et l'artisanat d'art sont répertoriées dans la nomenclature des activités artisanales et des métiers (CF Annexes).

II. VOS PREMIÈRES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET FISCALES

1- Dépôt d'un dossier auprès de la chambre d'artisanat et des métiers :

Toute personne désirant exercer une activité artisanale dans un cadre individuel ou organisé en coopérative ou en entreprise d'artisanat et des métiers doit obligatoirement déposer un dossier d'inscription auprès de la chambre d'artisanat et des métiers territorialement compétente laquelle délivre à l'artisan un récépissé qui vaut autorisation d'exercer pendant un délai qui ne saurait excéder soixante (60) jours.

2 - Immatriculation au registre de l'artisanat et des métiers :

La chambre de l'artisanat et des métiers est tenue dans l'intervalle du délai de soixante (60) jours de répondre à l'inscription introduite par l'artisan.

Passé ce délai et à défaut d'une réponse de la chambre d'artisanat et des métiers l'inscription est réputée acquise.

3- Obtention de la carte professionnelle d'artisan :

Pour obtenir la carte professionnelle d'artisan, les artisans sont tenus de s'acquitter d'une redevance d'inscription auprès de la chambre d'artisanat et des métiers dont ils relèvent dont les montants sont fixés comme suit :

Artisans	1.000 DA
Coopérative artisanale	1.500 DA
Entreprise d'artisanat	2.000 DA

Le paiement de cette taxe d'inscription s'effectue auprès des recettes des contributions diverses.

4- Déclaration d'existence :

Tout artisan est tenu de souscrire une déclaration d'existence auprès de l'inspection des impôts dont il relève. Cette déclaration doit être produite dans les trente (30) jours du début de l'activité.

III. FORMES D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ ARTISANALE

1. Le cadre individuel : L'artisan

L'artisan peut être défini comme étant toute personne physique immatriculée au registre de l'artisanat et des métiers exerçant une activité artisanale, qui :

- Justifie d'une qualification professionnelle,
- Prend part directement et personnellement à l'exécution du travail, à la direction, et la gestion de son activité.

L'artisan peut, dans l'exercice de son activité, recourir à:

- Une aide familiale,
- 1 à 3 apprentis.

A cet égard, les demandes d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers doivent être accompagnées d'un dossier comportant les pièces suivantes:

- Une demande manuscrite;
- Les documents attestant la qualification professionnelle requise;
- L'acte de naissance du postulant;
- Un certificat de résidence;
- Un extrait du casier judiciaire;
- L'agrément de l'administration compétente pour les activités réglementées;
- Une copie du titre de propriété ou de location du local;
- Le constat d'existence du local.

2. La coopérative d'artisanat :

La coopérative d'artisanat et des métiers est une société civile de personnes fondée sur la libre adhésion de ses membres ayant la qualité d'artisan.

3. L'entreprise d'artisanat :

L'entreprise d'artisanat est une entreprise constituée sous l'une des formes prévues par le code de commerce.

IV. DROITS ET TAXES APPLICABLES LORS DE LA CRÉATION DE VOTRE ACTIVITÉ

1- Acquisition d'un local :

L'acquisition d'un local destiné à l'exercice de l'activité artisanale est soumise :

- à un droit d'enregistrement au taux 5%, ce droit est supporté solidairement par les parties à l'acte auxquelles il appartient de faire une juste et équitable répartition;
- à une taxe de publicité foncière au taux de 1 % calculée sur le prix déclaré et supportée par l'acheteur (artisan).

2- Location d'un local :

L'acte portant bail d'un local professionnel:

- à durée limitée : à un droit proportionnel de 2% calculé sur le prix total du loyer augmenté des charges,
- à durée illimitée : à un droit d'enregistrement de 5%.

Le contrat de location est également soumis à une taxe de publicité foncière au taux de 0,50% applicable sur le prix du loyer.

3- Constitution d'une entreprise artisanale :

L'acte portant création d'une entreprise artisanale est soumis à un droit d'enregistrement et un droit de timbre dont les taux et tarifs sont fixés comme suit :

- Droit d'enregistrement: 0,5% applicable sur le montant du capital social, sans que ce droit ne puisse être inférieur à 1.000 DA. Dans le cas des sociétés par actions, ce droit ne peut être inférieur à 10.000 DA et supérieur à 300.000 DA. Le droit est liquidé sur le capital social.
- Droit de timbre :

Désignation	Hauteur	Largeur	Tarifs
Papier registre	0.42 m	0.54 m	60 DA
Papier normal	0.27 m	0.42 m	40 DA
Papier Normal (demi feuille)	0.27 m	0.21 m	20 DA

Remarque : La carte spéciale délivrée aux étrangers exerçant une profession artisanale, est assujettie, lors de sa délivrance ou de son renouvellement, au paiement, au profit du budget de l'Etat, d'un droit de timbre de 10.000DA.

V. IMPÔTS ET TAXES DUS PENDANT L'EXPLOITATION DE VOTRE ACTIVITÉ ARTISANALE

Le régime normal d'imposition des artisans traditionnels et d'art se présente comme suit :

1. Impôt Forfaitaire Unique :

Ce régime est applicable pour les artisans dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10.000.000 DA.

Ils sont assujettis au paiement du minimum d'imposition de 5000 DA (art 282 octiès et 365 bis du CID)

2. Impôt sur le Revenu Global (IRG) : Il existe deux

régimes d'imposition dans la catégorie IRG/BIC :

a - Le régime simplifié :

Ce régime est applicable pour les artisans dont le chiffre d'affaires annuel réalisé est compris entre 10.000.000DA et 30.000.000 DA.

- **Taux applicable :**

Les revenus réalisés par les artisans suivis au régime simplifié d'imposition, sont soumis à un taux proportionnel fixé à 20%, libératoire d'impôt.

- **Option :**

Les artisans relevant du régime simplifié peuvent opter pour l'imposition d'après le régime du bénéfice réel, lorsqu'ils détiennent une comptabilité probante, conformément aux dispositions des articles 9 et 10 du code du commerce. Le renouvellement de l'option s'effectue d'une façon expresse.

b- Le régime du réel :

Ce régime s'applique aux artisans dont le chiffre d'affaires annuel excède trente millions de dinars (30.000.000 DA). Le bénéfice (produits - charges) résulte de la tenue d'une comptabilité régulière.

- **Taux applicable :** Le bénéfice imposable est soumis au barème IRG cité, ci-après :

Fraction de Revenu Imposable	Taux d'imposition (%)
N'excédant pas 120.000 DA	0
De 120.001 DA à 360.000 DA	20
De 360.001 DA à 1.440.000 DA	30
Supérieure à 1.440.000 DA	35

3- Impôts et Taxes Professionnels :

3.1 Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

La taxe sur l'activité professionnelle est due à raison du chiffre d'affaires que vous réalisez. Il s'agit du montant des recettes sur toutes les opérations de vente, de service ou autres entrant dans le cadre de votre activité artisanale.

Base imposable :

La base imposable à la TAP est constituée par le montant total du chiffre d'affaire hors TVA.

- Le chiffre d'affaire taxable est déterminé compte tenu d'une réfaction de 30% pour le montant des opérations de vente en gros;
- Le montant des opérations de ventes portant sur les produits destinés directement à l'exportation bénéficie d'une exonération permanente.

Remarque :

La réfaction n'est accordée que sur le chiffre d'affaires non réalisé en espèces (article 17 LF 2009).

Calcul de la TAP :

Le Calcul de la TAP s'effectue par application du taux de 2% au montant du chiffre d'affaires réalisé.

Paiement de la TAP :

Le Paiement de la TAP s'effectue à la caisse du receveur des impôts du lieu d'imposition durant les 20 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel le chiffre d'affaires a été réalisé.

Toutefois, si vous relevez du régime simplifié, vous pouvez vous acquitter de la taxe durant les vingt (20) premiers jours du mois suivant le trimestre civil au cours duquel le chiffre d'affaires a été réalisé.

3.2. Taxe Foncière:

Les locaux destinés à abriter l'activité artisanale sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Base imposable :

La base d'imposition est le produit de la valeur locative fiscale exprimée au mètre carré de la propriété, par la superficie imposable.

La valeur locative varie en fonction du classement de la propriété dans l'une des zones et sous zones des tableaux suivants :

a- Pour la surface construite :

Les propriétés bâties à usage commercial ou industriel, leur valeur locative fiscale est déterminée par mètre carré comme suit :

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4
A.: 891 DA	A.: 816 DA	A.: 742 DA	A.: 669 DA
B.: 816 DA	B.: 742 DA	B.: 669 DA	B. : 594
C.: 742 DA	C.: 669 DA	C.: 594 DA	C.: 519 DA

b- Pour les terrains constituant la dépendance des propriétés bâties:**1) Dans les secteurs urbanisés :**

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4
22	18	13	07

2) Dans les secteurs urbanisables ::

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4
16	13	10	06

Toutefois, la base imposable se rapportant à la surface bâtie professionnelle bénéficie d'un abattement de 50%.

Calcul de la taxe :

Le taux applicable est de 3% pour la surface bâtie.

Les terrains constituant une dépendance directe de la propriété bâtie sont soumis aux taux suivants :

- 5% lorsque la surface est inférieure ou égale à 500 m².
- 7% lorsque La surface est supérieure à 500 m² et inférieure ou égale à 1000 m².
- 10% lorsque la surface est supérieure à 1000 m².

4- Imposition du chiffre d'affaires :

A. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA):

La vente des produits de l'activité artisanale est soumise à la TVA au taux de 7% conformément aux dispositions de l'article 23-6 du code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires^(*).

B. Mode d'imposition du chiffre d'affaires :

- Si vous relevez du régime réel d'imposition, vous êtes tenu de remettre ou faire parvenir dans les 20 premiers jours du mois un relevé indiquant le montant des ventes réalisées et d'acquitter en même temps la TVA due d'après ce relevé ;
- Si vous relevez du régime simplifié, vous êtes tenus de souscrire votre déclaration et de vous acquitter trimestriellement de la taxe exigible dans les vingt (20) premiers jours du mois suivant le trimestre civil.

La déduction est opérée au titre du mois ou du trimestre au courant duquel elle a été acquittée. Elle ne peut être effectuée que lorsque le montant de la TVA n'excède pas cent mille dinars (100.000 DA) par opération taxable libellée en espèces (article 24 LF 2009).

Au cas où la taxe due au titre d'un mois ou d'un trimestre est inférieure à la taxe déductible, le reliquat de taxe est reporté sur les mois ou les trimestres qui suivent.

C. Remboursement des précomptes de TVA:

Si vous relevez du régime réel d'imposition, vous pouvez prétendre au remboursement du précompte de la TVA dans l'un des cas suivants:

- 1- Lorsque vous réalisez des opérations d'exportation de produits artisanaux pour lesquels vous n'avez pas bénéficié de la franchise à l'achat alors que celle-ci est autorisée;
- 2- Lorsque la cessation rend impossible la récupération de la TVA déductible ;

^(*) - cf. annexe I : Arrêté interministériel définissant la liste des produits de l'artisanat traditionnel soumis au taux réduit spécial de 7% de la TVA.

3- Lorsque le taux de la TVA applicable lors de l'acquisition de matières, marchandises, biens amortissables et services est supérieur au taux applicable sur les affaires taxables.

Toutefois, le remboursement de la TVA ne peut dans ce cas intervenir que lorsque le solde créditeur porte sur une période d'au moins trois mois consécutifs.

D. les conditions de remboursement de la TVA :

L'octroi du remboursement est subordonné aux conditions ci-après :

- La tenue d'une comptabilité en la forme régulière par l'entreprise bénéficiaire ;
- La production d'un extrait de rôle apuré ou d'un échéancier de paiement ;
- La mention du précompte sur les déclarations mensuelles souscrites par l'entreprise ;
 - Le précompte de TVA sollicité au remboursement doit porter sur des exercices non atteints par la prescription quadriennale ;
 - Le montant de l'opération au titre de laquelle la TVA a été due doit être supérieur à 100.000 DA et acquitté par un mode de paiement autre qu'en espèces ;
- Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent être introduites avant le vingt (20) du mois qui suit le trimestre civil durant lequel le crédit s'est constitué ;
- Le crédit de taxe dont le remboursement a été demandé ne peut plus donner lieu à imputation, il doit être annulé par le redevable dès le dépôt de sa demande de remboursement ;
- Le montant du crédit de taxe constaté au terme de la période de trois mois consécutifs, et dont le remboursement a été demandé, doit être égal ou supérieur à trente mille dinars (30.000 DA).

VI. AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS À VOTRE ACTIVITÉ ARTISANALE

L'activité d'artisanat traditionnel bénéficie de plusieurs avantages fiscaux en matière d'impôts directs. Elle bénéficie également d'un régime préférentiel en matière de TVA puisque les produits artisanaux sont soumis au taux réduit de 7%.

1. Exonération en matière d'IFU :

Les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art, ayant souscrit à un cahier de charges, relevant de l'IFU, bénéficient d'une exonération permanente.

2. Exonération en matière d'IRG :

Conformément aux dispositions de l'article 13-2 du code des impôts directs et taxes assimilées, les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur le revenu global pour une période de dix (10) ans.

3. Avantages fiscaux accordés aux jeunes promoteurs d'une activité artisanale :

Les promoteurs d'une activité artisanale éligibles à l'aide au «Fonds National de soutien à l'emploi des jeunes» peuvent prétendre au bénéfice des exonérations temporaires suivantes:

A. En matière d'enregistrement:

L'acte portant création d'une entreprise artisanale est exonéré de tout droit d'enregistrement.

B. En matière d'impôts directs:

- Exonération totale de l'IRG, de l'IBS et de la TAP pendant une période de trois (03) ans à compter de la date de mise en exploitation. Si ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir la période d'exonération est portée à six (06) années, à partir de la date de mise en exploitation.

Ces périodes sont prorogées de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissement s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée ;

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une période de trois (03) ans à compter de l'achèvement de la construction.

Toutefois, lorsque votre activité est exercée dans une zone à promouvoir, la durée d'exonération est portée à six (06) ans.

À l'issue de la période d'exonération, ces activités bénéficient d'un abattement sur l'IRG ou l'IBS, selon le cas, ainsi la TAP pendant les trois premières années d'imposition.

Cet abattement est fixé comme suit :

- 1^{ère} année d'imposition : un abattement de 70%,
- 2^{ème} année d'imposition : un abattement de 50%,
- 3^{ème} année d'imposition : un abattement de 25%.

C. En matière de taxes sur le chiffre d'affaires :

Les acquisitions de biens d'équipement et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création et d'extension lorsqu'elles sont effectuées par des entreprises exerçant des activités réalisées par les jeunes promoteurs éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes » bénéficient de la franchise de la TVA.

Les véhicules de tourisme ne sont concernés par cette franchise que lorsqu'ils représentent l'outil principal de l'activité.

Le bénéfice de la franchise de TVA est subordonné aux conditions suivantes :

- L'activité doit être nouvellement créée;
- L'activité doit être suivie au régime simplifié ou au régime du réel avec la tenue, selon le cas, d'une comptabilité simplifiée ou régulière;
- La franchise de TVA doit être justifiée par des attestations d'achats en franchise établies par les services fiscaux dont deux copies seront remises au fournisseur de l'équipement ou à la douane. Une (01)

Remarque :

Les acquisitions d'équipements spéciaux et services destinés à la réalisation d'opérations non assujetties à la TVA et réalisées par des jeunes promoteurs éligibles à l'aide du « fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » bénéficient de l'exonération de la TVA.

Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 à 4 de l'article 42 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, les acquisitions de biens, de marchandises, matières et services dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des finances n'ouvrent pas droit à la franchise de taxe. Ces acquisitions donnent lieu, après paiement et contrôle de la destination, au remboursement de la taxe.

copie est destinée à l'appui de la comptabilité au bénéficiaire de la franchise tandis que la dernière copie (souche) doit demeurer au niveau de l'inspection des impôts.

D. En matière de droits de douanes :

Application du taux réduit de 5% des droits de douanes aux équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

4- Avantages fiscaux accordés aux artisans traditionnels éligibles au régime de soutien de création d'activités de production de biens et services régi par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) et à l'aide accordée dans le cadre du dispositif du micro - crédit régi par l'Agence Nationale de Gestion du Micro crédit (ANGEM) :

Les avantages fiscaux et douaniers accordés dans le cadre du dispositif de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des jeunes (ANSEJ) sont étendus aux dispositifs de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) et de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM).

À l'issue de la période d'exonération, ces activités bénéficient d'un abattement sur l'IRG, l'IBS et la TAP pendant les trois premières années d'imposition.

Cet abattement est fixé comme suit :

- 1^{ère} année d'imposition : un abattement de 70%,
- 2^{ème} année d'imposition : un abattement de 50%,
- 3^{ème} année d'imposition : un abattement de 25%.

5- Exonérations accordées à l'exportation :

Les produits de l'artisanat destinés à l'exportation sont exonérés:

- De la TVA;
- et de la TAP.

6- Abattement sur bénéfices réinvestis :

La loi fiscale accorde un abattement de 30% sur les bénéfices réinvestis dans l'activité artisanale (en matière d'IRG).

7- Exemption de la caution de bonne exécution :

Les artisans sont exonérés de la caution de bonne exécution lorsqu'ils interviennent dans les opérations publiques de restauration des biens culturels.

VII. VOS OBLIGATIONS FISCALES

1-- Obligations déclaratives :

Les artisans sont tenus de souscrire les déclarations fiscales ci-après:

Nature des déclarations	Régime d'imposition	Lieu de dépôt de la déclaration	Date limite de dépôt de la déclaration	Imprimer à utiliser
Déclaration d'existence:		Inspection des impôts dont relève l'artisan	30 jours du début de l'activité	
Déclaration mensuelle: Déclaration des impôts et taxes payés au comptant ou par voie de retenue à la source (IRG-Salaires, TAP, TVA).	Régime réel	Receveur des impôts dont relève l'artisan.	Dans les 20 premiers jours de chaque mois.	G N° 50
Déclaration trimestrielle: Déclaration des impôts et taxes payés au comptant ou par voie de retenue à la source (IRG-Salaires, TAP, TVA)	Régime simplifié	Receveur des impôts dont relève l'artisan	Dans les 20 premiers jours de chaque mois qui suit le trimestre civil.	G N° 50
Déclaration annuelle: déclaration globale des revenus (IRG).		Inspection des impôts directs du lieu de domicile de l'artisan.	Au plus tard le 30 Avril de chaque année (*).	Série G N° 1
Déclaration spéciale BIC	Régime réel	Inspection des impôts dont relève l'exercice de l'activité.	Au plus tard le 30 Avril de chaque année (*).	Série G N°11
	Régime simplifié	Inspection des impôts dont relève l'exercice de l'activité.	Au plus tard le 30 Avril de chaque année (*).	Série G N°11 ter
Déclaration IFU	Régime de l'IFU	Inspection des impôts dont relève l'exercice de l'activité.	Avant le 1er de Février de chaque année	Série G N°12
Déclaration TAP	Régime du réel	Inspection des impôts du lieu d'imposition	Au plus tard le 30 Avril de chaque année (*).	Série G N°11
	Régime simplifié	Inspection des impôts du lieu d'imposition	Au plus tard le 30 Avril de chaque année (*).	Série G N°11 ter

(*): Lorsque le délai de dépôts de la déclaration expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

2- Obligations de Paiement de l'impôt :

Impôts	Modalité de paiement	Délai de dépôt de la déclaration
IRG régime réel	<p>Régime des acomptes provisionnels: 1er acompte provisionnel 2ème acompte provisionnel solde de liquidation</p> <p>Montant de chaque acompte: 30 % des cotisations mises à votre charge dans les rôles concernant la dernière année au cours de laquelle vous avez été imposé.</p>	<p>Du 20 février au 20 mars Du 20 Mai au 20 juin Exigible le premier jour du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle.</p>
IRG régime simplifié	<p>Régime des acomptes provisionnels : 1^{er} acompte provisionnel 2^{ème} acompte provisionnel Solde de liquidation</p> <p>Montant de chaque acompte : 30% de l'impôt afférent au bénéfice du dernier exercice clos à la date de son échéance, ou lorsqu'aucun exercice n'a été clos au cours d'une année, au bénéfice de la dernière période d'imposition</p>	<p>Du 20 Février au 20 mars Du 20 mai au 20 juin Au plus tard le jour de la remise de la déclaration annuelle</p>
IFU	<p>Modalités de paiement: Le paiement de l'IFU s'effectue par quart (1/4) tous les trois (03) mois.</p>	
TAP	<p>Seuil à partir duquel vous êtes soumis au paiement de la TAP: chiffre d'affaires imposable excédant 80.000 DA.</p> <p>-Modalités de paiement de la TAP: * Régime du réel * Régime simplifié..... * Régime des acomptes provisionnels.....</p> <p>Lieu de paiement de la TAP: Caisse du receveur des contributions diverses du lieu d'imposition</p>	<p>-Dans les 20 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel le chiffre d'affaire a été réalisé. -Dans les 20 premiers jours du mois suivant le trimestre civil au cours duquel le chiffre d'affaires a été réalisé. Dans les 20 premiers jours de chaque mois.</p>
Taxe Foncière	<p>Paiement annuel</p>	<p>Dernier jour du deuxième mois qui suit la date de mise en recouvrement du rôle.</p>
TVA	<p>Modalités de paiement de la TVA : *Régime du réel..... * Régime simplifié..... *Régime des acomptes provisionnels.....</p>	<p>-Dans les 20 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel le chiffre d'affaire a été réalisé. -Dans les 20 premiers jours du mois suivant le trimestre civil au cours duquel le chiffre d'affaires a été réalisé. -Dans les 20 premiers jours de chaque mois.</p>

Remarque:

Pour les contribuables soumis au régime simplifié d'imposition, l'impôt sur le revenu global donne lieu à titre exceptionnel pour l'exercice 2010 au versement d'un seul acompte du 15 octobre 2010 au 15 novembre 2010, Le montant de cet acompte est déterminé par application au bénéfice de la dernière période d'imposition, le taux proportionnel de 20%, sous déduction des acomptes éventuellement réglés au titre du même exercice 2010.

3- Obligation de Retenue à la source :

L'artisan est tenu d'opérer une retenue à la source au moment du paiement des salaires, en appliquant le barème IRG mensualisé.

Cette retenue doit être versée dans les 20 premiers jours du mois suivant, à la caisse du receveur des contributions diverses dont relève l'artisan.

VIII. LES VOIES DE RECOURS QUE LA LOI VOUS ACCORDE :

La loi vous accorde la possibilité d'introduire un recours contentieux ou un recours gracieux.

1. Le Recours contentieux :

L'objet du recours contentieux est d'obtenir soit la réparation d'erreurs commises dans l'assiette ou le calcul d'impositions, soit le bénéfice d'un droit résultant d'une disposition législative ou réglementaire.

a- Réclamation préalable devant l'administration fiscale :

Vous êtes tenu d'adresser une demande, sur papier libre, selon le cas, au Directeur des Impôts de Wilaya, au chef du centre des impôts ou au chef du centre de proximité des impôts dont vous dépendez avant le 31 Décembre de la deuxième année suivant celle :

- Soit de la mise en recouvrement du rôle ou de la réalisation de l'événement qui motive la réclamation,
- Soit celle au cours de laquelle la retenue à la source litigieuse a été opérée.

Votre réclamation produite par commune d'imposition doit :

- Mentionner la contribution contestée,
- Indiquer le numéro d'article du rôle, objet de la requête,
- Contenir l'exposé sommaire des moyens de contestation et les conclusions tendant à la décharge ou à la réduction de l'imposition contestée,
- Porter votre signature et indiquer le nom, prénoms et adresse.

Cependant, l'administration vous invite, par lettre recommandée avec accusé de réception, à compléter le dossier de votre réclamation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre. Si aucune réponse n'intervient dans le délai de trente (30) jours ou votre réponse demeure incomplète, le directeur des impôts de la wilaya, le chef du centre des impôts ou le chef du centre de proximité des impôts vous notifie une décision de rejet pour irrecevabilité. Dans ce cas, vous pouvez porter cette décision, soit devant la commission de recours, soit devant le tribunal administratif, dans les conditions prévues par la législation fiscale.

Délai de réponse :

Le Directeur des Impôts de Wilaya, le chef de centre des impôts et le chef de centre de proximité des impôts doivent statuer sur vos réclamations dans un délai de six (06) mois suivant la date de leur présentation.

Lorsque la réclamation porte sur un montant total de droits et de pénalités excédant 20.000.000 DA, ces derniers sont tenus de requérir l'avis conforme de l'administration centrale (Direction Générale des Impôts).

Dans ce cas, le délai sus visé est prorogé de deux (02) mois.

Si vous n'avez pas reçu de réponse dans un délai de six (06) mois ou non satisfait de la décision vous disposez de :

- Soit saisir l'une des commissions de recours (Daïra, Wilaya ou la commission centrale),
- Soit introduire directement une instance devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans ce dernier cas, la saisine des commissions de recours n'est plus possible.

Toutefois, ce délai est ramené à deux (02) mois, si vous relevez du régime de l'impôt forfaitaire unique.

Le pouvoir de statuer du chef du centre des impôts s'exerce pour prononcer des décisions de dégrèvement, d'admission partielle ou de rejet portant sur des affaires d'un montant global maximum de 5.000.000 DA.

Le pouvoir de statuer du chef de centre de proximité des impôts s'exerce pour prononcer des décisions portant sur des affaires d'un montant global maximum d'un million de dinars (1.000.000 DA).

Réclamation relevant de la compétence de l'Administration centrale :

L'administration centrale se prononce sur les réclamations contentieuses dont le montant total des droits et pénalités excède vingt millions de dinars (20.000.000 DA).

Dans ce cas, le Directeur des impôts de wilaya territorialement compétent est tenu de requérir l'avis conforme de l'administration centrale et de notifier la décision au contribuable dans un délai de huit (08) mois.

L'avis conforme de l'administration centrale est également requis pour les demandes de remboursement des crédits de TVA portant sur des montants excédant vingt millions de dinars (20.000.000 DA).

b-Recours devant les commissions :

Si vous contestez le bien fondé de l'impôt mis à votre charge et dont la réclamation préalable a fait l'objet d'un rejet total ou partiel, vous pouvez saisir les commissions qui statuent en droit et peuvent se prononcer sur les litiges portant aussi bien les impôts directs que sur la TVA. Toutefois, la saisine de ces commissions doit obéir aux conditions suivantes:

- La saisine doit se faire dans un délai de quatre(04) mois à compter de la date de la notification de la décision de rejet total ou partiel du Directeur des impôts de wilaya, le chef du centre des impôts et le chef du centre de proximité des impôts;
- Joindre la décision écrite de rejet total ou partiel prise sur la réclamation initiale;
- Le recours devant les commissions ne peut avoir lieu après la saisine des cours de l'ordre judiciaire.
- Le recours doit être adressé au président de la commission.

Remarque:

Le recours n'est pas suspensif de paiement. Toutefois, vous bénéficiez des dispositions relatives au sursis légal de paiement en s'acquittant à nouveau d'une somme égale à 20% des droits et pénalités restant en litige.

S'agissant du délai pour statuer sur les réclamations contentieuses, les commissions de recours doivent se prononcer expressément, par le rejet ou l'acceptation, sur les recours dont elles sont saisies dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de présentation au président de la commission. Si la commission ne s'est pas prononcée dans le délai sus-mentionné, ce silence vaut rejet implicite du recours.

B.1/ La Commission de daïra de recours des impôts directs et de TVA:

Vous pouvez faire recours auprès de cette commission lorsque:

- Le montant total des droits et pénalités (impôts directs et TVA) objet du recours est inférieur ou égal à deux millions de dinars (2.000.000 DA) et pour lesquelles l'administration a préalablement rendu une décision de rejet total ou partiel ;
- Vous relevez de la compétence des centres de proximité des impôts.

Les décisions notifiées par l'administration après avis émis par les commissions de recours de daïra de wilaya et centrales peuvent être portées devant la juridiction administrative compétente.

b.2/ La Commission de recours des impôts directs et de TVA de la Wilaya :

Vous pouvez faire recours auprès de cette commission lorsque :

- Le montant total des droits et pénalités (impôts directs et TVA) objet du recours est supérieur à deux millions dinars (2.000.000 DA) et inférieur ou égal à vingt millions de dinars (20.000.000 DA) et pour lesquelles l'administration a préalablement rendu une décision de rejet total ou partiel.

La demande doit être soumise à la commission dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de notification de la décision de l'administration.

Les décisions rendues par la commission de recours de wilaya ne peuvent être attaquées que devant l'autorité judiciaire.

- Vous relevez de la compétence des centres des impôts.

b.3/ La Commission centrale de recours des impôts directs et de TVA :

La saisine de cette commission s'effectue si le montant total des droits et pénalité (impôts directs et TVA) objet du recours excède vingt millions de dinars (20.000.000 DA) et pour lesquelles l'administration a préalablement rendu une décision de rejet total ou partiel.

La demande doit être soumise à la commission centrale dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de notification de la décision de l'administration.

Remarque :

Lorsque l'avis de la commission est considéré comme non fondé, le directeur des impôts de la wilaya, le chef du centre des impôts ou le chef du centre de proximité des impôts sursoient à l'exécution de cet avis sous réserve d'en informer le requérant.

c. Le Recours Judiciaire:

c.1/ Procédure devant le Tribunal administratif:

La décision rendue par le Directeur des Impôts de la Wilaya, le chef du centre des impôts ou le chef du centre de proximité des impôts sur les réclamations contentieuses, peut faire l'objet d'un recours judiciaire dans le délai de quatre (04) mois à partir du jour de la réception de la notification.

Peuvent également faire l'objet d'un recours judiciaire les décisions notifiées par l'administration après avis émis par les commissions précitées.

D'autre part, vous pouvez aussi vous prévaloir de ce droit si vous n'avez pas reçu la décision du Directeur des Impôts de la Wilaya, du chef du centre des impôts ou du chef du centre de proximité des impôts dans le délai imparti, six (06) mois après l'introduction de la réclamation préalable.

Le délai est porté à huit (08) mois pour les affaires contentieuses qui requièrent l'avis conforme de l'administration centrale.

Vous pouvez soumettre le litige au tribunal administratif dans les quatre (4) mois qui suivent le délai précité.

Le recours n'est pas suspensif des droits contestés. Par contre, le recouvrement des pénalités exigibles se trouve réservé jusqu'à ce que la décision juridictionnelle ait été prononcée et soit devenue définitive.

Toutefois, vous pouvez surseoir au paiement de la somme principale contestée, à la condition de constituer des garanties propres à assurer le recouvrement de l'impôt.

La demande de sursis de paiement doit être introduite conformément aux dispositions du code de procédure civile et administrative.

Le tribunal administratif statue par ordonnance conformément aux dispositions du code de procédure civile et administrative. Cette ordonnance peut faire l'objet d'un appel devant le Conseil d'Etat dans un délai de quinze (15) jours à dater de sa notification.

Conditions de forme :

Le tribunal administratif est saisi par voie de requête signé par leur auteur (en matière d'impôt direct).

La demande présentée par le requérant ne peut porter que sur les cotisations déjà mentionnées dans la réclamation préalable. Elle doit contenir explicitement l'exposé sommaire des faits et moyens, les conclusions, les noms et demeure du requérant.

Toutefois, vous pouvez faire état de conclusions nouvelles que vous devez exposer explicitement. Ainsi, par exemple, vous pouvez contester devant le Tribunal entre autre la procédure d'imposition, alors que la réclamation préalable ne mettant en cause que le montant des

cotisations.

c.2/ Recours devant le Conseil d'État :

Les jugements rendus par le tribunal administratif, peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de leur notification.

Les requêtes déposées auprès du Conseil d'État doivent obligatoirement être signées par un avocat agréé auprès de cette cour.

2. Le Recours Gracieux :

La demande tendant, à obtenir de la bienveillance de l'administration fiscale, la remise ou la modération d'impositions régulièrement établies, relève du gracieux.

Vous pouvez également solliciter, la remise ou la modération d'impôts ou d'amendes fiscales pour inobservation des prescriptions légales.

La demande doit être adressée sur papier libre au Directeur des Impôts de la Wilaya dont dépend le lieu d'imposition et, être accompagnée de l'avertissement ou à défaut de la production de cette pièce. Il y a lieu d'indiquer le numéro de l'article du rôle sous lequel figure l'imposition concernée.

Le pouvoir de statuer sur les demandes est dévolu :

- Au Directeur Régional territorialement compétent, après avis de la commission instituée à cet effet lorsque la cote ou l'amende fiscale excède la somme de 500.000 DA.
- Au Directeur des Impôts de Wilaya, après avis de la commission instituée à cet effet lorsque la cote ou l'amende fiscale est inférieur ou égale à la somme de 500.000 DA.

Les décisions prises par le Directeur des impôts de la Wilaya, le chef de centre des impôts, et le chef de centre de proximité des impôts sont susceptibles de recours devant le Directeur Régional territorialement compétent.

ANNEXES

ANNEXE I

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 16 CHOUAL 1419
CORRESPONDANT AU 02 FÉVRIER 1999 FIXANT LA LISTE DES
PRODUITS DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL SOUMIS AU TAUX
RÉDUITS SPÉCIAL DE 7% DE LA TAXE SUR LA VALEUR
AJOUTÉE

Le ministre des finances et,

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances,

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finance pour 1995, notamment son article 42;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995, portant loi de finance pour 1996 notamment son article 76;

Vu l'ordonnance n° 96-01 du 19 chaâbane 1416 correspondant au 10 janvier 1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996, portant loi de finance pour 1997, notamment son article 50;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997, portant loi de finance pour 1998, notamment son article 35;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu l'Arrêté Interministériel du 8 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 8 Avril 1995 Fixant la liste des produits de l'artisanat traditionnel soumis au taux réduits spécial de 7% de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARRÊTENT ::

Article 1 :: Le présent arrêté a, pour objet de fixer la liste des produits de l'artisanat traditionnel, soumis au taux réduit spécial de 7% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prévue respectivement par l'article 50 n° 96-31 du 19 chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996,

portant loi de finance pour 1997 et 35 de la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997, portant loi de finance pour 1998 sus-visée.

Article 2 : Sont imposables à la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit spécial de 7% les produits relèvent des activités artisanales traditionnelles, ci-après désignées :

- Tapis et tissages traditionnels fabriqués à la main;
- Objets en vannerie fabriqués à la main;
- Objets de sparterie fabriqués à la main;
- Poteries et céramiques en terre cuite ou en grès;
- Produits de la dinanderie;
- Ouvrages en bois sculptés manuellement;
- Produits de la bijouterie traditionnelle;
- Produits de maroquinerie.

Article 3 : Il est entendu par produits d'artisanat traditionnel fabriqués à la main :

- Tapis et tissages traditionnels fabriqués à la main, le tapis à points noués tissés à la main, à base de laine, de poils de caprins et de camelins,
- Objets en vannerie fabriqués à la main, les ouvrages obtenus directement en forme à partir de matière à tresser (raffia, rotin, osier),
- Objets de sparterie fabriqués à la main, les ouvrages obtenus directement en matière à tresser (alfa, crin végétal),
- Poteries et céramiques en terre cuite ou en grès, les articles de ménage ou d'économie domestique, vaisselle et article d'hygiène et de toilette, en terre cuite, poterie fine ou en grès,
- Produits de la dinanderie, les articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, en cuivre battu, laiton ou cuivre jaune et rouge fabriqués à la main,
- Ouvrages en bois sculptés manuellement:
 - Les meubles en bois travaillés manuellement, incrustés, ciselés, - Les Coffrets, écrins et étuis pour bijouterie et orfèvrerie et ouvrage similaires en bois,
 - Les ustensiles, vaisselles de table en bois,

- Produits de maroquinerie :
 - Les articles de maroquinerie traditionnelle,
 - Les articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux,
 - Les articles chaussants traditionnels.
- Produits de la bijouterie traditionnelle, les bijoux, ouvrages sertis, ciselés en métaux communs.
- broderie traditionnelle, les articles brodés à la main et accessoirement d'outillage simple, sur des matières à toile, de tissage, de velours, de tissus et du cuir avec du fil de couon, de soie, d'argent, d'or, de filés de laine et d'autre fibres de substitution;
- Habit traditionnel, les articles vestimentaires revêtant un caractère traditionnel, fabriqués à la main et accessoirement à l'aide de machines et d'outillages apropiés, à l'exclusion de confection moderne;
- Instruments de musique traditionnels, les ouvrages à cordes, à vent et à percussion, réalisés à la main et revêtant un cachet traditionnel;
- Produits en verre soufflé, les objets en verre, décoré à la main, travaillé au chlumeau, ayant un caractère artistique;
- Travail de la corne, les articles en corne destinés à la décoration et autres usages réalisés à la main;
- Taxidermie, tous travaux dénaturalisation des animaux d'empaillage, vente d'animaux empaillés, ansi que tous les travaux de conservation et de remise en état des animaux empaillés;
- Teinterurie traditionnelle, le traitement et la teinture aux moyens de techniques traditionnelles de fibres, fils et autres produits textiles;
- Pâtes alimentaires traditionnelles, et couscous roulé;
- Gateaux et confiseries traditionnels, la fabrication et vente de gateaux fabriqués à base d'amende et miel;
- Huile d'olive, l'extraction artisnale d'huile d'olive au niveau huileries traditionnelles;
- Semoules, sons et dérivés, les produits destinés à l'alimentation tels que semoules, gruaux, farines et céréales ansi que la préparation de grains moulés de céréales, fabriqués au niveau de meuneries traditionnelles.

Article 4 :: La liste des produits de l'artisanat traditionnel, tels que définis à l'article 3 ci-dessus, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 5 :: Arrêté Interministériel du 8 avril 1995 Fixant la liste des produits de l'artisanat traditionnel soumis au taux réduits spécial de 7% de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA) est abrogé.

Article 6 :: Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république Algérienne Démocratique et Populaire

Fait à Alger, Le 16 chaouel 1419 correspondant au 2 fevrier 1999.

P. Le ministre des Finances
Le ministre délégué du budget,
et de l'artisanat

Ali BRAHITI..

Le ministre du tourisme

Mohamed BENGRINA

**LISTE DES PRODUITS DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL SOUMIS A
LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE AU TAUX REDUIT
SPECIAL DE 7%**

1-Tapis et tissages traditionnels Fabriqués à la main

TAPIS	TISSAGES
- Tapis Chenoua,	- Tentures,
- Tapis Aurès,	- Coussins
- Tapis Hoggar,	- Sacs
- Tapis Tlemcen,	- Burnous,
- Tapis Haracta,	- Poufs,
- Tapis Babar,	- Chemins, -
- Tapis Nememcha,	Echarpes -
- Tapis Guergour,	Carpettes -
- Tapis Alger,	Hamblels, -
- Tapis Djebel Amour,	Liseuses, -
- Tapis Oued Souf,	Pochettes, -
- Tapis Maâdid,	Dessus de lit,
- Tapis Ait Hichem,	- Dessus de lit,
- Tapis Tizi Ouzou,	- Tissage de Beni
- Tapis Béjaïa,	Izguen(Taouart,Anchen,Kais),
- Tapis Constantine,	- Boléros,
- Tapis Tiaret,	- Cache Nez,
- Tapis Aflou,	- Kachabia,
- Tapis M'sila,	- Ponchos,
- Tapis Ghardaïa,	- Châles,
- Tapis Draga,	- Djellabas,
- Tapis Kairouan,	- Kheimas,
- Tapis Berbère écru,	- Haïks,
- Tapis Jaspe,	- Tissage de Bou Saâda,
- Tapis Bou Saâda,	- Tissage d'El Oued,
- Tapis Ouargla,	- Tissage d'El Menia,
- Tapis Beni Izguen,	- Tissage Fatis,
- Tapis Skikda, -	-Tissage Ouzghzen.
Tapis Guelma, -	- Flijs,
Tapis Tebessa, -	- Tellis,
Tapis Laghouat, -	- Tissage de Touggourt
Tapis Sebdou. -	- Tissage de M'sila,
Tapis Ras	- Tenture gandoura Mozabite,

2- Objets En Vannerie Fabriqués à la main

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| - Paniers et Couffins, | - Portes-stylos,- Sous-assiette, |
| - Tamis, | - Sous-plat, |
| - Entonnoirs, | - Sous-verre, |
| - Cordages, | - Vases et Pots, |
| - Chapeaux, | - Mobilier en rotin, |
| - Éventails, | - Corbeilles, |
| - Bonbonnières, | - Portes Tasses, |
| - Boîtes, | - Vannerie fine de Kabylie. |

3- Objets De Sparterie Fabriqués à la main

- Nattes, - Nattes tramées D'Aflou, de laine et poils de chameau,	- Espadrilles,- Couffins - Corbeilles - Tapis.
---	--

4- Poteries et Céramiques En Terre Cuite ou En Grés

4.1 .Poteries:4. 2.Céramiques

- Kanouns, - Chandeliers, - Cruches, - Lampes, - Amphores, - Jarres - Akoufée - Plats, - Marmites, - Pots - Vases - Gargoulettes, - Tadjines,	- Couscoussiers, - Tasses,- Panneaux, - Pots - Marmites, - Jarres, - Vases, - Plats, - Cendrier, - Choppes, - Pieds de lampes, - Différents services (à eau, à café, à thé, à couscous, à soupe, à épices),
---	---

5- Produits De La Dinanderie:

<ul style="list-style-type: none"> - Plateaux - Coffrets, - Guéridons, - Laves-mains, - Lustres, - Lampes de chevet, - Abats-jours, - Sceaux incrustés, 	<ul style="list-style-type: none"> - Tableaux,- Pots, - Pieds de lampes, - Théières, - Sous Tasses, - Cendrier - Pilons, - Articles targuis en cuivre rouge et jaune.
---	--

6- Ouvrages En Bois Sculptés:

<ul style="list-style-type: none"> - Meubles en Bois Travillés manuellement, incrustés, ciselés, - Coffret, écrins, étuis pour bijouterie et ouvrages similaires en bois, 	<ul style="list-style-type: none"> - Ustensiles, Vaisselles de table en bois (louches, cuillères, fourchettes, plats, plateaux, spatules). - Tamis.
---	---

7- Produits De Maroquinerie

Les Articles de Maroquinerie Traditionnelle	Les Articles de sellerie ou de bourrellerie	Articles chaussants Traditionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Sacs - Sacoches, - Portes-feuilles, - Portes-monnaie - Étuis Ouvragés - Mules, - Poufs, - Coffrets, - Ceintures, - Portes-document, - Cartable stylisé, <ul style="list-style-type: none"> - Articles de bureaux, - Accessoires de chasse en cuir, <ul style="list-style-type: none"> - Kheima en cuir (Grand sud). 	<ul style="list-style-type: none"> - Articles d'harnachement, - Selles, - Laisses, - Brides - Sangles - Muselières, - Fouets - Lanières, - Oeillères Simples ou ouvragées, 	<ul style="list-style-type: none"> - Babouches, - Espadrilles, - Sandales - Nails - Mules - Bottes,

8- Produits de bijouterie

Bracelets, - Chaînes, - Chaînettes, - Bagues, - Boucles d'oreilles, - Broches, - Colliers, - Ceintures.- Diadèmes	- Kholkhal, - Fibules, - Médaillons, - Coffrets de mariage, - Pendulettes, - Parures, - Barrettes.
---	--

**EXTENSION DE LA LISTE DES PRODUITS DE L'ARTISANAT
TRADITIONNEL SOUMIS A LA TVA AU TAUX REDUIT
SPECIAL DE 7% PAR LES LOIS DE FINANCES POUR 1997 ET
1998**

BRODERIE TRADITIONNELLE

- Dentelle faite à la main pour draps et coussins
- Dessus de lit brodé
- Parure de lit brodé
- Service de table brodé
- Service à café brodé
- Service à thé brodé
- Dessus de bahut
- Dessus de maïda
- Draps brodés
- Coussins pour mariées
- Nappes
- Napperons brodés
- Rideaux brodées
- Serviettes diverses brodées
- Accessoires de hammam brodés
- Autres articles similaires

HABITS TRADITIONNELS

- Tenues traditionnelles
- Burnous brodé main
- Veste brodée main
- Boléro
- Kachabia
- Écharpe
- Chale
- Cache-nez
- Coussin
- Pantalon traditionnel brodé
- Bonnet
- Gilet pour Homme
- Djeba brodée

- Haïk
- Voilette
- Karakou en velours
- Karakou blanc
- Kouiate (pantalon en soie plus en mousseline de soie)
- Gilet pour enfant
- Gilet et pantalon (Baptême)
- Chachia
- Khat
- Kaftan
- Pantalon dziri (pour femme)
- Trousseaux de mariées
- Gandoura
- Autres robes brodées
- Chachias brodées
- Autres articles similaires brodés

INSTRUMENTS DE MUSIQUE TRADITIONNELS

- Aoud
- Mondole
- Mandoline
- Rabab
- Kouitra
- Guitare traditionnelle
- Violon
- Kanoun
- Tbal
- Ghaita
- Flûte
- Bendir
- Guellal
- Tebila
- Maghret (double tebila)
- Derbouka
- Tar
- Kamendja
- Autres articles traditionnels similaires

PRODUITS EN VERRE SOUFLÉ

- Objets en Verre pyrex blanc ou coloré, décoré à la main, travaillé au chalumeau, rappelant les thèmes du patrimoine national
- Ensemble de plantes ou d'animaux en verre relevant de la faune Algérienne (palmier, gazelle etc...)
- Flacon de parfum de style oriental
- Service a thé décoratif
- Autres articles similaires
- Lustrerie artistique

TRAVAIL DE LA CORNE

- Articles en corne destinés à la décoration fabriqués à la main
- Peignes
- Chausse pieds
- Statuettes.

TOUS TRAVAUX DE NATURALISATION DES ANIMAUX ET D'EMPAILLAGE

- Ventes d'animaux empaillés
- Travaux de conservation et de remise en état des animaux empaillés

TEINTURES ET APPRÊTS DE FIBRES,, FILS ET AUTRES PRODUITS TEXTILES

- Impression de motifs, sigles et autres inscriptions sur tissus

FABRICATION ARTISANALE DE PÂTES ALIMENTAIRES

- Couscous
- Rechta
- Trida

**FABRICATION DE GÂTEAUX ET CONFISERIE
TRADITIONNELLE DITS ORIENTAUX**

- Beignet
- Zalabias
- Makrout
- Kalbelouz
- Tous autres gâteaux à base d'amende
- Fruits confits

EXTRACTION ARTISANALE D'HUILE D'OLIVE

- Raffinage et traitement de l'huile d'olive

FABRICATION ARTISANALE DE SEMOULE

- Gruaux
- Farines de céréales
- Préparation de grains moulés de céréales destinés à l'alimentation
- Déchicha
- Frik

ANNEXE II

EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS ARTISANALES ET DES MÉTIERS

I - ARTISANAT TRADITIONNEL ET D'ART

SOMMAIRE

- 01 - Alimentation.
- 02 - Travail de la terre, plâtre, pierre, verre et assimilés.
- 03 - Travail des métaux (y compris métaux précieux).
- 04 - Travail de bois, dérivés et assimilés.
- 05 - Travail de la laine et produits assimilés.
- 06 - Travail du tissu ou textiles.
- 07 - Travail du cuir.
- 08 - Travail des matériaux divers.

1 - ALIMENTATION

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités accessoires
391-01*	Artisan raffineur d'huile d'olive (huilerie traditionnelle)	- Extraction artisanale d'huile d'olive - Raffinage et traitement de l'huile d'olive	
401-01*	Artisan meunier (Meunerie)	- Fabrication artisanale de semoules, gruaux, farines et céréales - Préparation de grains moulés de céréales destinés à l'alimentation (frik, déchicha etc...)	
403-00*	Artisan fabricant de pâtes alimentaires traditionnelles (Fabrication de pâtes alimentaires et couscous)	- Fabrication artisanales de pâtes alimentaires traditionnelles et couscous.	
411-10	Artisan fabricant de pâtisserie traditionnelles (Fabrication de pâtisserie traditionnelle)	- Fabrication et ventes de gâteaux dits orientaux: Beignets, zalabias, makrout, kalbelouz, et tous autres gâteaux à base d'amende et de miel	- boissons chaudes ou froides à consommer sur place - Vente de confiserie
441-00	Artisan spécialisé dans la conserverie des fruits (confiserie de fruits)	- Fabrication artisanale de fruits en sirops de fruits et confiture en conserve. - Fabrication de fruits confis.	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

2 - TRAVAUX DE LA TERRE, PLÂTRE, PIERRE, VERRE ET ASSIMILES

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités accessoires
301 -02	Artisan souffleur de verre (soufflage du verre)	- Façonnage du verre par soufflage - Fabrication d'objets d'ornementation en verre	
301-03*	Artisan verrier (verrerie)	- Fabrication d'ouvrage de verre de vitraux - Peinture sur verre	
307-00*	Artisan potier faïencier (poterie faïencerie)	- Fabrication de vaisselles et objets d'ornementation en terre cuite faïence ou poterie fine.	
307-05	Artisan mosaïste (mosaïque)	- Fabrication et composition de mosaïque (ouvrage décoratifs divers) - Installation d'ouvrages décoratifs.	- Tous travaux de restauration portant sur les ouvrages d'art en mosaïque.
309-00*	Artisan céramiste (céramique d'art)	- Fabrication d'objet décoratifs ou de fantaisie en céramique - Fabrication d'émaux non industriels	
310-00	Artisan tailleur de pierre et d'ardoises (Taillage de pierres et d'ardoises)	- Taille façonnage et polissage de pierres et d'ardoises - Fabrication de pavés, dalles bordures de trottoires en pierre. meules en pierre à moudre et a aiguiser.	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités accessoires
311-00*	Artisan marbrier (marbrerie)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication d'ouvrages gravés ou non en marbre granit et pierre pour bâtiments. Décoration monument sculpture ets... - Taille façonnage, sculpture, gravure et polissage de tous marbres destinés a tous usages. 	
331 -02	Artisan plâtrier (plâtrerie)	- Tous travaux de plâtrerie d'art	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de pente maçonnerie et peinture - Fabrication d'objets en plâtre destinés à la décoration d'intérieurs.
343-00	Artisan puisatier (forage de puits)	<ul style="list-style-type: none"> - Forage artisanal de puits d'eau - Entretien et nettoyage des puits et canalisation d'eau (fogaras etc....) 	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
175-29	Artisan bronzier (sculpture sur bronze)	- Tous travaux de sculpture sur bronze et de production d'objet d'art en bronze.	Sculpture d'objets d'art en matières précieuses
238-01*	Artisan ferronnier d'art (ferronnerie d'art)	- Tous travaux de ferronnerie d'art (travail artistique du fer forgé) - Fabrication de chandeliers, bougeoirs, lustres, lampadaires, etc...) - Tous autres ouvrages ou articles de fer forgé, grilles, rampes, balustrades.	
242-01*	Artisan dinandier (dinanderie)	- Fabrication d'articles travaillés en cuivre battu, laiton ou cuivre jaune vases, plateaux, théières, cafetières et coupes pour verres à thé etc... - Fabrication d'article en cuivre ciselés sculptés de décoration et d'ameublement.	
242-03	Artisan ciseleur (ciselure)	- Tous travaux de ciselure sur métaux (cuivre, bronze, étain et autres). - Fabrication d'ouvrages ciselés (plateaux coffrets) destinés à l'ornementation.	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
327-08	Artisan fabricant d'armes traditionnelles (Armurerie traditionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication d'armes anciennes traditionnelles destinées aux festivals et activités culturelles et folkloriques (fusils, pierre, blone, cimenterres etc...). - Fabrication de toutes armes anciennes d'ornementation et de décoration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation et restauration d'armes traditionnelles
561-02	Artisan bijoutier traditionnel (bijouterie traditionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de bijoux, ouvrages sertis, ciselés en argent et en métaux (bracelets, chaînes, chainettes canettes, bagues, pendulettes, boucles d'oreilles, broches, colliers, ceintures etc...) - Travail de l'ambre et du corail destiné à la bijouterie traditionnelle. 	
886-00	Artisan en forge (forge traditionnelle)	Fabrication d'outils et matériels agricoles et de tous ouvrages ou articles en fer forge (portes, grilles, barreaux etc...)	<ul style="list-style-type: none"> - Soudage - ferrage d'animaux - Réparation d'outils et matériels agricoles.

4 - TRAVAUX DU BOIS, DERIVES ET ASSIMILES

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
533-07	Artisan fabricant de tamis et cardes (tamis et cardes)	- Fabrication de tamis et de paignes à carder, cardes et autres outils servant au travail traditionnel de la laine.	- Réparation de tamis et cardes - Vente d'articles de vannerie et spaterie
533-08	Artisan boisselier (brossellerie)	- Fabrication d'ustensiles, vaisselles de table en bois (louches, cuillères, fourchettes, plats, plateaux, spatules, planches à hacher, rouleaux à pâtisserie etc...).	
537-00*	Artisan ébéniste d'art (ébinisterie d'art)	- Fabrication de meubles en bois travaillés, incrustés et tous articles d'ameublement d'art. - Fabrication de boiserie de revêtement des murs.	- Restauration d'articles d'ébénisterie et meubles d'art.
537-02	Artisan doreur et sculpteur sur bois (dorure et sculpture sur bois)	- Travaux à façon du bois et finissage (dorure, gravure et sculpture du bois). - Fabrication de tous objets en bois dorés et sculptés.	- Réparation de meubles ouvragés.

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
537-03	Artisan marqueteur (marqueterie)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de tous ouvrages de bois de métal ou d'autres matières de diverses couleurs constituant des dessins par incrustation ou placage. - Tous travaux de décoration de meubles par incrustation de filets de baguettes, carrés en bois et de pièces diverses en laiton, écaïl, mosaïque. 	- Fabrication de tables et guérisons incrus.
580-00	Artisan Luthier (Lutherie)	- Fabrication d'instruments de musique traditionnels à cordes (luth. violon, mandoline, mandole, guitare, etc...)	- Réparation d'instruments de musique traditionnels.
580-02	Artisan fabricant d'instruments de musique traditionnels (fabrication d'instruments de musique traditionnels)	- Fabrication de flûtes, cornemuses, derboukas, tambours, tambourins et tous instruments de musique traditionnels, autres que les instruments à cordes.	- Réparation d'instruments de musique traditionnels
592-00	Artisan tabletier (tableterie)	Fabrication d'échiquiers, de damiers et autres jeux de société, de petits objets en bois, os, ivoire ou en autres matières.	

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
592-02	Artisan façonneur de la corne (façonnage de la corne)	- Fabrication d'articles en corne destinés à la décoration et autres usages. (peignes, chausse-pieds, etc...)	- Vente d'ustensiles de cuisines en bois
594-00	Artisan pipier (piperie)	- Fabrication d'ébochons de pipes - Fabrication de pipes et autres pour fumeurs (tabatières, fume-cigarette etc...)	
601-00	Artisan fabricant d'articles d'art en bois précieux (fabrication d'articles d'art en bois précieux)	- Fabrication de statuettes, objets en fantaisie et d'ornementation (lustres coffrets et autres objets d'art)	
602-00*	Artisan vannier (sparterie, vannerie)	- Fabrication de tous objets de vannerie et sparterie (nattes, tapis, paniers, corbeilles et autres récipients, cordes destinées au garnissage des sièges et dossiers de sièges, bâts éventails, chapeaux de paille, balais et autres articles d'usage domestique en alfa et raphia) - Fabrication de mobilier à usage domestique en osier et rotin.	- Vente de poterie - Vente d'ustensiles de cuisine en bois.

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

5 - TRAVAUX DE LA LAINES ET PRODUITS ASSIMILES

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
462-00	Artisan préparateur de laine (préparation de laine de tonte)	- Tous travaux de préparation de la laine dont lavage dégraissage dessiintage, peignage et cardage.	
463-00*	Artisan filateur de laine (filature de laine)	- Fabrication de fils et filés en laine, peigné pour tissage et bonneterie (écrus ou teints) - Fabrication de fils et filés en laine, cardés pour tissage et binneterie (écrus ou teints) - production de fils et filés à base d'effilochés	
464-00*	Artisan tisserand (tissage)	- Fabrication de tissu en laine pure ou mélangée pour habillement et ameublement (écrus et finis) - Fabrication de couvertures, tapis, carpettes (en laine pure ou mélangée en coton et autres matières premières) - Fabrication de tissus en soie. - Fabrication de vêtements tissés (burnous, Kéchabias, haïk, fouta, foulards, écharpes). - Fabrication de rideaux tissés.	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
465-00*	Artisan fabricant de tapis (fabrication de tapis)	- Fabrication de tapis et carpettes en laines.	
486-00	Artisan teinturier (teinturerie traditionnelle)	- Teintures et apprêts de fibres, fils et autres produits textiles.	- Impression de dessins, motifs sigles et autres inscriptions sur tissus.

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

II - ARTISANAT DE PRODUCTION DE BIENS

SOMMAIRE

09 - Activités artisanales de production, de fabrication ou de transformation liées au secteur des mines et carrières

10 - Activités artisanales de production, et de transformation intéressant les secteurs mécaniques et électriques.

11 - Activités artisanales de production, et de transformation liées au secteur de la métallurgie.

12 - Activités artisanales de production, et de fabrication ou de transformation liées à l'alimentation.

13 - Activités artisanales de production, et de transformation liées au secteur des textiles et cuirs.

14 - Activités artisanales de production, de fabrication ou de transformation liées au secteur du bois, de l'ameublement, de la quincaillerie et articles de ménage.

15 - Activités artisanales de production, de fabrication ou de transformation liées au secteur des travaux publics du bâtiment et des matériaux de construction.

16 - Activités artisanales de production, de biens liées au secteur de la bijouterie.

17 - Activités artisanales de production de biens divers.

09 - ACTIVITÉS ARTISANALES DES PRODUCTION, DE FABRICATION OU DE TRANSFORMATION LIÉES AU SECTEUR DES MINES ET CARRIÈRES

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
142-00*	Artisan carrier (exploitation de carrières de pierres)	- Exploitation de carrières de pierre de taille pour la construction et l'industrie. - Concasse de pierres, fabrication de graviers etc...)	
143-00*	Artisan exploitant de sablières (exploitation de sablières)	- Extraction et préparation de sables - Extraction de matériaux alluvionnaires (sables industriels de construction, graviers, cailloux, galets moellous alluvionnaires)	
144-00*	Artisan préparateur de gypse (extraction et préparation de gypse)	Extraction, broyage et autres traitement du gypse	
145-00*	Artisan préparateur de pierres à chaux (extraction et préparation de pierres à chaux)	Extraction, broyage et autres traitement de la pierre à chaux	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
146-00*	Artisan exploitant de carrières d'argile (exploitation de carrières d'argile)	- Extraction d'argile de terre à céramique (Kaolin), de terre retractaire servant à la fabrication de produits en terre cuite.	
224-00*			
147-00*	Artisan préparateur de produits de carrières divers (extraction et préparation de carrières divers non destinées aux matériaux de construction)	- Extraction et préparation de calcaires dolmies, craies, abrasifs naturels tels que la pierre ponée et le comidon etc..., destinés à des installations autres que les matériaux de construction	
263-00*			
151-00*	Artisan préparateur de sel de potasse (extraction et préparation de sel de potasse)	- Extraction et préparation de sel de potasse	
152-00*	Artisan préparateur de sels (extraction et préparation de sels)	- Extraction du sel gemme - Extraction du sel par évaporation dans les marais salants - Brovage, triage et raffinage du sel en vue de l'usage domestique et industriel.	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

10 - ACTIVITÉS ARTISANALES DE PRODUCTION, DE FABRICATION OU DE TRANSFORMATION INTÉRESSANT LES SECTEURS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	- Fabrication de moules et coquilles (pour verre, métaux, matières plastiques caoutchouc) et modèles en toutes matières	
	Artisan modeleur en mécanique (modelage mécanique)	- Reconstruction ou reproduction de petit matériel divers. - Fabrication d'un petit outillage spécialisé sur commande.	
		- Fabrication de pièces détachées et parties d'équipement pour automobiles et tracteurs - Fabrication de tableaux de bord, phares, retroviseurs	
	Artisan fabricant d'accessoires et pièces détachées pour automobiles (fabrication d'accessoires et pièces détachées pour auto).	- Fabrication de ferrures, serrures, bouchons de réservoirs, essuie glaces - Fabrication de pare-chocs	
265-00*	Artisan fabricant de pièces détachées et accessoires pour cycles et motocycles. (fabrication de pièces détachées et accessoires pour cycles et cyclomoteurs)	- Fabrication de pièces détachées petits équipements et accessoires pour cycles et cyclomoteurs	- Réparation

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
290-00	Artisan horloger (horlogerie)	- Fabrication et/ou montage de montres, chronomètres, horloges pendules, réveils et autres articles similaires - Fabrication de fourniture d'horlogerie, mouvement et boîte de montres horloges, pendules, réveils et autres fournitures.	
296-00*	Artisan fabricant de roulements (fabrication de roulements)	- Fabrication de roulements de butées et leurs parties et pièces (roulements à billes, à aiguilles et rouleaux etc...)	
201-00*	Artisan fondeur (Fonderie)	- Production de tous articles de fonderie artisanale - Tous travaux de petite fonderie sur modèle	
201-02*	Artisan mouleur (moulage)	- Tous travaux de moulage métallique en particulier, reproduction de petits ouvrages sculptés par moulage destinés à tous usages.	
202-00*	Artisan chaudronnier (Chaudronnerie)	- Fabrication de réservoirs cuves et citernes métalliques	- vente d'accessoires et articles de chaudronnerie

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
202-00*		<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication et appareils d'épuration des domestiques - fabrication d'autres produits de chaudronnerie - Fabrication de petits articles en chaudronnerie - Fabrication de petits articles en tôle ou en cuivre d'articles emboutis en estampes(casseroles, poêles à titre chaudrons, tuyaux d'aération, réchauds etc) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation d'articles de chaudronnerie
219-00*	Artisan spécialiste dans les constructions métalliques (fabrication et éléments pour la construction métallique)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication d'éléments de charpente métallique pylones, échelles de secours et accessoires métalliques 	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de charpente et autre construction métallique
222-00	Artisan galvanisateur (Galvanisation)	<ul style="list-style-type: none"> - Revêtement et traitement d'articles divers destinés à l'usage domestique - Fabrication d'articles galvanisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Vente d'articles récupérés
232-00*	Artisan fabricant de boulonnerie, visserie (Boulonnerie, Visserie)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de boulons et écrous, vis pour métaux, vis à bois, rivets pleins, clous et visserie décolletée. 	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
238-00*	Artisan ferronnier (ferronnerie et menuiserie métallique)	- Fabrication de ferrures et d'articles de ferronnerie et ouvrages de menuiserie métallique (portes, fenêtres, rideaux, panneaux et façades fermetures métalliques etc...)	
245-00*	Artisan fabricant d'emballage métalliques (fabrication d'emballages métalliques)	- Fabrication de petits emballages métalliques (boîtes et caissettes métalliques)	
247-00*	Artisan fabricant d'accessoires et petits articles métalliques divers (fabrication d'articles métalliques divers)	- Fabrication d'articles métalliques pour mercerie (aiguilles, éponge métalliques, fermetures à glissière etc...) - Fabrication d'éléments métalliques pour parapluies, articles chaussants et autres utilisés dans la maroquinerie	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

**12 - ACTIVITÉS ARTISANALES DE PRODUCTION,
DE FABRICATION OU DE TRANSFORMATION LIÉES À L'ALIMENTATION.**

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
391-00*	Artisan raffineur d'huile d'origine végétale autre que de l'huile d'olive (huilerie artisanale)	- Extraction d'huile d'origine végétale * Huiles végétales brutes * Résidus de l'extraction des huiles végétales (tourteaux, grignons etc...) * Raffinage et traitement des huiles végétales alimentaires	
401-14*	Artisan fabricant d'aliments de bétail (fabrication d'aliments de bétail)	- Fabrication de tous aliments de bétail et de volaille	
411-02*	Artisan boulanger, pâtisserie, (boulangerie, pâtisserie)	- Fabrication et vente au détail de toutes catégories de pain et produits de la boulangerie fine (croissants, gâteaux secs, biscuits etc...) - Fabrication et vente au détail de tous produits de la pâtisserie et de la biscuiterie - Fabrication et vente au détail de tous produits enrichis de céréales	- Fabrication et vente au détail de glaces et crèmes glacées à emporter - Cuisson de gâteaux et pâtisserie pour tiers.
411-03*	Artisan boulanger (boulangerie)	- Fabrication et vente au détail de toutes catégories de pains et produits de la	- Exploitation de salon de thé - Fabrication et vente de glaces et

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
411-03*		<p>boulangerie fine : croissants, brioches, petits pains fourrés, gâteaux secs, biscottes, etc...</p> <p>- Fabrication et vente au détail de tous produits enrichis à base de céréales.</p>	crèmes glacées à emporter
411-04	Artisan pâtissier (pâtisserie)	<p>- Fabrication et vente au détail de tous produits de la pâtisserie, de la biscuiterie et de la boulangerie fine, (croissants, brioches, petits pains fourrés, gâteaux secs, biscottes, etc..)</p> <p>- Fabrication et vente de tous produits enrichis à base de céréales.</p>	<p>- Dépôt de pain</p> <p>- Cuissons de gâteaux et pâtisserie pour tiers</p> <p>- Vente de glaces et crèmes à emporter</p>
411-07*	Artisan pâtissier confiseur (pâtisserie - Confiserie)	<p>- Fabrication et vente au détail de tous produits de la pâtisserie, de la biscuiterie et de la boulangerie fine (croissants, brioches, petits pains fourrés, gâteaux secs, Biscottes, etc...</p> <p>- Fabrication de confiserie et de chocolaterie</p>	<p>- Dépôt de pain</p> <p>- Cuisson de gâteaux et pâtisserie pour tiers</p> <p>- Vente de glaces et crèmes à emporter</p>

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
411-07*		- Fabrication et vente de tous produits enrichis à base de céréales.	
411-09*	Artisan confiseur (Confiserie)	- Fabrication de tous produits de la confiserie , chocolaterie, biscuiterie. - Fabrication et vente de crèmes glacées à emporter	
420-00*	Artisan fabricant d'essences et arômes (fabrication d'essence & arômes)	- Production d'essence et arômes naturels utilisés dans la fabrication de parfums, produits cosmétiques dans l'industrie pharmaceutiques et alimentaire.	
433-00*	Artisan fromagier (fromagerie)	- Fabrication artisanale de fromages et produits laitiers (yaourt, beurre, smen).	- Conditionnement du beurre
452-02*	Artisan transformateur et conditionneur de chocolat (transformation & conditionnement du chocolat)	- Tous travaux relatifs à la transformation, préparation et conditionnement du chocolat - Fabrication de produits chocolatés conditionnés, fourrés ou non	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
453-00	Artisan préparateur de condiments (fabrication de condiments divers)	- Fabrication de condiments simples ou composés ou saucés (vinaigre câpres, moutarde, cornichons etc...) - Conditionnement de sel	- Conditionnement des épices
454-00*	Artisan torréfacteur (torréfaction & moulure)	- Tous travaux de torréfactions et moulure intéressant le café, la chicorée et autres grains y compris la moulure des épices.	- Conditionnement des thés et épices.
461-00*	Artisan fabricant de glace et cornets (fabrication de glaces et cornets)	- Production de glaces, crèmes glacées, comets, gaufrettes et gaufres.	
849-00*	Artisan conditionneur de produits alimentaires (conditionnement de produits alimentaires)	- Conditionnement de tous produits alimentaires d'origine industrielle ou agricole - Tous travaux de conditionnement du sel alimentaire	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

13 - ACTIVITÉS ARTISANALES DES PRODUCTION, DE FABRICATION OU DE TRANSFORMATION LIÉES AU SECTEUR DES TEXTILES ET CUIRS.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
481-00*	Artisan tricoteur (bonneterie)	- Fabricant de tous articles tricotés à usage vestimentaire (pull-over, robes, manteaux, gilets, bonnets, gants, layette, etc...)	
483-00*	Artisan fabricant d'articles d'ornement pour l'habillement et l'ameublement (fabrication d'articles d'ornement pour l'habillement et l'ameublement)	- Fabrication d'articles pour l'ornementation de l'habillement et l'ameublement (fleurs artificiels, boutons, boucles, tulles, dentelles, guipures, etc...)	- Vente d'articles brodés. - vente d'articles de mercerie de ganterie de charpenterie de parapluis.
484-00*	Artisan passementier (passementerie)	- Fabrication de bandes de tissus, de ganses, de tresses, de lacets, de galons et de tous accessoires destinés à l'ornement de vêtements et des articles d'ameublement etc...	
485-00*	Artisan confectionneur de filets de pêche (fabrication & confection de filets noués)	- Confection de filets noués en toutes matières destinés aux activités sportives et autres usages - Confection de filets de pêche	
492-00*	Artisan tailleur couturier (confection de vêtements & couture)	- Confection de vêtements pour hommes et femmes sur	- Transformation et réparation de vêtements.

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

www.mfcbj.gov.dz



Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
		commande à l'exception des vêtements en cuir - Confection de vêtements sur demi-mesure.	- Vente de chemises, cravates, chaussettes, pulls et robes d'habillement (ceintures, boutons de manchettes, etc...)
492-02	Artisan couturier modéliste (Modéliste)	- Tous travaux de création de modèles destinés à la fabrication d'articles et produits de haute couture	
492-26*	Artisan tailleur, confectionneur de vêtements en cuir (confection de vêtements en cuir)	- Fabrication de tous vêtements en cuir ou succédanés du cuir sur commande ou demi-mesure.	
495-00*	Artisan fabricant d'articles en toile et en bâche (fabrication d'articles en toiles et bâche)	- Fabrication d'articles en toile et bâche (voiles d'embarcation, stores, hamacs, sacs, parasols, parapluies)	- Réparation de bâches et tentes
496-00*	Artisan chapelier (chapellerie)	- Fabrication de cloches pour chapeaux de feutre ou en autre matière, casquettes et autres coiffures	- Vente d'accessoires de coiffure en plumes, en fruits artificiels
501-00*	Artisan pelletier (pelleterie)	- Préparation et traitement des peaux et confection d'articles en fourrures	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
514-00*	Artisan fabricant d'articles en cuir et produits similaires (fabrication d'articles en cuir)	- Fabrication d'article en cuir et succédanés de cuir (articles de voyages, de chasse, d'écolier, articles de bureaux etc...)	- Vente d'accessoires (chaînettes, anneaux, boucles, courroies, fermeture à glissière etc...)
521-00*	Artisan fabricant de chaussures (Fabrication de chaussures)	- Fabrication de chaussures sur commande et sur mesure - Fabrication de chaussures cousues (empeigne cuir) - Fabrication de chaussures à semelle en bois - Fabrication de mules et d'espadrilles	- Réparation de chaussures - Vente d'accessoires et de produits d'entretien pour chaussures
521-01*	Artisan fabricant de composants de la chaussure (fabrication de composants de la chaussure)	- Fabrication de composants de la chaussure (tiges, empeignes, semelles, talons etc...) en toutes matières	
849-00*	Artisan pelotonneur de filets, fils et fibres naturels et synthétiques (pelotonnerie)	- Conditionnement de tous produits textiles (filets, fils en laine, coton fibranne, fibres synthétiques etc...)	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

14 - ACTIVITÉS ARTISANALES DES PRODUCTIONS, DE FABRICATION OU DE TRANSFORMATION LIÉES AU SECTEUR DU BOIS, DE L'AMEUBLEMENT, DE LA QUINCAILLERIE ET ARTICLES DE MÉNAGE.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
442-00*	Artisan fabricant d'articles de ménage (fabrication d'articles de ménage & similaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication artisanale d'articles de ménage et de cuisine en métaux communs même émaillés ou galvanisés ou en aluminium - Fabrication de parties et pièces d'articles de ménage et de cuisine 	
243-00*	Artisan coutelier (fabrication d'articles de coutellerie)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication artisanale de couteaux et autres instruments tranchants tels que sécateurs à main, couperets, haches, hachoirs, coupe-papier etc... 	
244-00*	Artisan fabricant de mobilier métallique (fabrication de mobilier métallique)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de meubles, ensembles et accessoires en métal (sièges, chaises, tables, meubles de bureaux et d'ateliers, lits et sommiers métalliques, ensemble mobiliers en métal à l'usage des ménages et collectivités. 	- Réparation de tout mobilier métallique.
332-01*	Artisan charpentier de marine (charpenterie de marine)	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication et réparation de toutes charpentes en bois. - Fabrication artisanale d'embarcations de pêche et de plaisances 	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
		en bois, contre plaqué et plastique (palangriers, felouques, planches à voile, pédalos et autres petites embarcations) - Fabrication d'accessoires en bois pour supports nautiques (avirons, pagaies etc...)	
531-00*	Artisan scieur en bois (Scierie)	- Tous travaux de sciage et de déroulage du bois - Rabotage et préparation du bois scié en vue de sa transformation en produits standards - Production de placage et contreplaqué, traversés et poutrelles en bois.	
532-01	Artisan tourneur sur bois (tournage sur bois)	- Fabrication de composants de mobiliers à l'aide d'un tour à bois ou de tout autre équipement ou outillage similaire	- Vente d'ouvrages de tableterie - Réparation de mobilier en bois
532-28*	Artisan fabricant de formes de découpes en bois et filés coupants (fabrication de formes de découpe)	- Toute fabrication de découpe pour le façonnage des emballages en cartons et plastiques destinés	- Fabrication de moules en bois pour fonderie

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
		au conditionnement des produits alimentaires, pharmaceutiques, cosmétiques, sanitaires et d'entretiens et autres	
533-00*	Artisan menuisier (menuiserie)	- Fabrication d'articles de menuiserie générale pour bâtiment et construction (portes, fenêtres, persiennes, rideaux en bois, panneaux, éléments de charpente en bois etc...) - Fabrication d'échelles, d'établis, matériels et instruments en bois	- Vente et réparation d'articles de menuiserie générale
534-00*	Artisan tonnelier (fabrication d'emballages en bois)	- Fabrication de tonneaux, barils, tonnelets, fûts, caissettes, caisses en bois et autres récipients en bois utilisés pour la conservation des produits alimentaires solides (olives, anchois) ou liquides	
534-02	Artisan charron (charronnerie)	- Fabrication de chariots, charrettes, tombereaux et autres ouvrages servant au transport de matériaux.	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
537-01	Artisan façonneur de cadres (façonnage de cadres)	- Fabrication de cadres pour photos, tableaux objets d'art en bois et autres matières (métal, matières plastiques etc...)	- Vente de tableaux et cadres.
537-03*	Artisan menuisier ébéniste (Ebénisterie & menuiserie générale)	- Fabrication d'articles de menuiserie générale pour bâtiments et construction (portes-fenêtres, panneaux, éléments de charpente en bois etc...) - Fabrication de meubles, d'ensembles mobiliers et accessoires en bois ou associés à d'autres matières à usage domestique ou collectifs (équipements hôteliers, scolaires etc...)	
538-00*	Artisan en literie (literie)	- Fabrication de sommiers non métalliques - Fabrication de matelas et coussins rembourrés avec de la laine ou de la mousse ou toute autre matière - Fabrication de matelas et coussins à ressorts métalliques.	- Réparation

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
538-05	Artisan matelassier (Matelasserie)	- Fabrication de matelas, oreillers, traversins, rembourrés en laine et autres matières	- Réparation
591-05*	Artisan brossier (brosserie)	- Fabrication de brosses, plumeaux, pinceaux et autres articles de broserie	
606-00*	Artisan fabricant d'articles de liège (fabrication d'articles en liège)	- Pulvérisation et concassage du liège - Fabrication de semi-produits en liège naturel sous forme de plaques, feuilles, bandes obtenus par débitage de planches du liège brut. - Fabrication d'ouvrages en liège naturel tels que bouchons de toutes sortes, disques, joints, rondelles, lamelles etc...	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

15 - ACTIVITÉS ARTISANALES DES PRODUCTION, DE FABRICATION OU DE TRANSFORMATION LIÉES AU SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS DU BÂTIMENT ET DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
237-00*	Artisan serrurier quincaillier (fabrication de serrure et de quincaillerie de bâtiment)	- Fabrication de serrures, verrous et articles similaire - Fabrication de garnitures, ferrures et autres articles de quincaillerie (paumelles, charnières, targettes, loquets et loqueteaux, poignées, équerres, crémmones)	- Fabrication de «clés-minutes»
239-00	Artisan fabricant de clés-minute (fabrication de clés-minute)	- Toute fabrication de clés-minute - Reproduction et adaptation de clés pour toutes serrures	- Vente de clés, serrures et tous systèmes de fermeture de sécurité - Vente de poignées, loquets de portes, œil de bœuf
241-00*	Artisan ferblantier, zingueur (fabrication d'articles de ferblanterie, tôlerie)	- Fabrication d'articles de ferblanterie, de tôlerie sur plan, de réchauds en fer blanc - Fabrication de gouttières de conduites d'évacuation des eaux de pluies en zinc	
301-00*	Artisan façonneur et transformateur de verre (fabrication, façonnage et transformation du verre plat, miroiterie)	- Façonnage et transformation du verre plat : * verre poli ou durci * verre bombé	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
		* verre de sécurité * verre découpé, etc... - Fabrication de briques, dalles, pavés et autres ouvrages en verre pour le bâtiment - Soufflage du verre pour fabrication de bouteilles, flacons, bocaux, pots, pipettes, éprouvettes, tubes et articles de décoration en verre	
312-00*	Artisan fabricant de chaux (fabrication de chaux)	- Fabrication artisanale de chaux destinés à tous usages	
316-00*	Artisan fabricant de poutrelles en béton et hourdés (fabrication de produits en ciment)	- Fabrication de poutrelles et hourdis en béton - Fabrication d'autres articles accessoires en béton destinés à la construction immobilière: siphons, coudes, raccords, buses etc...	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

16 - ACTIVITÉS ARTISANALES DES PRODUCTIONS, DE BIENS LIÉES AU SECTEUR DE LA BIJOUTERIE.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
561-00	Artisan bijoutier ORFEVRE (fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie en métaux précieux)	- Fabrication d'articles de bijouterie, d'orfèvrerie, de lapidairerie et de joaillerie en pierre et métaux précieux	- Réparation de bijoux
562-00	Artisan bijoutier, lapidaire de fantaisie (fabrication de bijouterie et d'articles de lapidairerie de fantaisie)	- Fabrication de : * bijoux de fantaisie * pierres synthétiques * orfèvrerie de fantaisie	
562-31*	Artisan fabricant de pièces et médailles de fantaisie (fabrication de pierre et médailles de fantaisie)	- Fabrication de médailles obtenues par la frappe et autres bijoux de fantaisie	- Fabrication d'articles de décoration en médailles argentées ou dorées
563-32	Artisan lapidaire (lapidairerie)	- Taille de pierre précieuse de toute nature - Travail de la perle et du corail - Fabrication de bijoux sertis de pierres précieuses, perles et corail	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

17 - ACTIVITÉS ARTISANALES DE PRODUCTION, DE BIENS DIVERS.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
301-01*	Artisan miroitier (miroiterie)	- Fabrication de miroirs, glaces simples ou ouvragés - Installation et préparation de glaces - Fabrication d'articles de décoration en verre - Etamage de glaces	
373-00*	Artisan fabricant de produit de blanchiment et d'entretien (fabrication de produits de blanchiment et d'entretien)	- Fabrication d'eau de javel, grésyl, esprit de sel, eau distillée, eau acidulée etc... - Conditionnement de tous produits chimiques, (eau de javel, grésyl, produits lessiviels, récurants, détergents, etc...)	
545-00*	Artisan fabricant d'articles divers en papier (fabrication d'articles divers en papier)	- Fabrication d'articles d'emballages en papier et carton (sacs, sachets en papiers, boîtes et étuis en carton, compact, caisses en carton ondulé) - Fabrication d'articles à usage sanitaire et domestique (mouchoirs, papier hygiénique, serviettes de table etc...)	

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

Code	Identification de la profession artisanale et libellé de l'activité principale	Contenu	Activités Accessoires
		- Fabrication d'articles façonnés à base de papier d'impression et d'écriture (enveloppes, cahiers, registres, étiquettes, etc...)	
571-00*	Artisan fabricant de jeux et jouets (fabrication de jeux et jouets)	- Fabrication de jeux de société (échecs, dames, dominos) - Fabrication de jeux éducatifs en toutes matières (jeux de construction, puzzle) - Fabrication de jouets en toutes matières	
572-01 *	Artisan fabricant d'accessoires de pêche (fabrication d'accessoires de pêche)	- Fabrication d'hameçons, émerillons, aiguilles, leurres, filets, épousettes, nasses, plombs de pêche, cannes à pêche, palangres et autres articles destinés à la pêche.	- Vente de baromètres

* Activités pouvant être exercées sous forme d'entreprises artisanales, soumises, outre à l'inscription au registre de l'artisanat et des métiers, à l'immatriculation au registre de commerce.

